

## PROGRAMMES OPERATIONNELS FRUITS ET LEGUMES

DATE : 27/02/2020

### OBJET :

- **Mesure 4.18 : Etudes de marché, publicité et promotion (Fusion des mesures 4.18, 4.19, 4.20, 4.21 et 4.25)**

### Demande des professionnels :

Les professionnels s'interrogent sur les raisons de l'inéligibilité des « goodies » en mesure 4.18 (ex : 4.19, 4.20, 4.21 et 4.25).

*Extrait de l'annexe W 2019 de la stratégie nationale :*

<b>Publicité, promotion de dénomination ou pour des marques d'organisations de producteurs ou d'AOP (ex 4.19)</b>		
<p><b>Types d'investissements et dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de publicité / promotion</li> <li>- Animations</li> <li>- Coûts de présence et/ou participation dans des salons ayant un contenu fruits et légumes</li> <li>- Coût d'impression sur l'emballage ou sur les étiquettes lié uniquement à l'apposition de la marque OP/AOP, dans le cadre d'un message promotionnel particulier</li> <li>- Frais d'enregistrement, de création de marques en France ou à l'étranger (INPI ou équivalent étranger)</li> <li>- Coût de création d'une marque</li> <li>- Supports PLV (publicité sur lieu de vente), ILV (information sur lieu de vente)</li> </ul>	<p><b>A présenter avec la demande d'aide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note et documents de description de la campagne publicitaire, des animations réalisées.</li> </ul> <p><b>A conserver au siège de l'OP et/ou chez le producteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat INPI (institut national de la propriété industrielle) ou équivalent étranger.</li> </ul>	<p><b>Critères d'éligibilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La marque doit appartenir à une ou plusieurs OP ou à une structure contrôlée par une ou plusieurs OP ou une AOP (filiale à 90% et plus)</li> <li>- Aucune référence au financement communautaire ne doit apparaître sur les supports visuels.</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût des supports d'impression : emballages, étiquettes, goodies</li> <li>- Le coût d'impression des mentions obligatoires (poids, calibre, origine...)</li> <li>- Les dépenses de mécénat</li> <li>- les frais de renouvellement d'une marque déjà détenue par l'OP.</li> </ul>

### Réponse de FranceAgriMer (UPO) :

#### **Mesure 4.18 :**

Dans la mesure 4.18, la liste des supports d'impression (dépenses inéligibles) est complétée par les goodies. Ne sont retenus que les frais d'impression. En effet, les goodies, au même titre que les emballages et les étiquettes, sont bien des supports d'impression (*Cf. Compte rendu du Groupe de Travail du 26 septembre 2019*).